

Fonds de soutien 2019

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Règlement et dossier de demande de subvention

Contact

Pour toute demande de renseignement vous pouvez contacter la Direction Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au : 05 59 57 89 53.

Contexte

La transition écologique et énergétique est un enjeu majeur des prochaines décennies ; elle vise à faire passer notre société d'un modèle fondé sur la consommation croissante des ressources énergétiques fossiles à un modèle plus sobre et durable, préservant la planète et ses ressources. Elle s'applique à identifier et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre le changement climatique tout en s'y adaptant.

Promulguée en 2015, la Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long termes (2030 et 2050) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, et accroître la part des énergies renouvelables.

Au niveau local, la LTECV réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique et prévoit que les plans climat air énergie (PCAET) sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, qui devient le coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (ci-après nommée « CAPB ») a fait le choix de prendre la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » par délibération en date du 16 décembre 2017, et, par délibération du 15 décembre 2018, d'élargir ses compétences aux compétences facultatives « *Contribution à la transition écologique et énergétique* » et « *Promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous* ».

En parallèle de ces prises de compétences, la CAPB a lancé deux réflexions stratégiques et territoriales via la démarche Plan Climat Air Énergie Territoire (délibération du 13/01/18) et la démarche Projet Alimentaire de Territoire (délibération du 23/06/18).

Les travaux, initiés début 2019, s'achèveront en fin d'année par l'adoption, par la CAPB, de ses stratégies et plans d'actions en matière de Climat et d'Alimentation durable.

Ils abordent six thématiques principales contribuant à la transition écologique et énergétique : l'habitat durable, la mobilité durable, l'adaptation au changement climatique, l'alimentation et l'agriculture durables, l'économie circulaire et la prévention des déchets, les énergies renouvelables.

Une concertation élargie (société civile, citoyens) a par ailleurs été mise en place avec la volonté de s'appuyer sur les initiatives déjà à l'œuvre ou en émergence sur le territoire.

Objectifs du fond de soutien

Dans le cadre de l'élaboration des stratégies du Plan Climat et du Projet Alimentaire de Territoire et dans l'attente des plans d'actions en matière de Climat et d'Alimentation durable, la CAPB souhaite déployer, dès 2019, via un fonds de soutien de 150 000 €, une première action expérimentale d'accompagnement des initiatives locales en faveur de la Transition écologique et énergétique.

Plus précisément, ce fonds est destiné aux acteurs associatifs porteurs d'un projet innovant dans l'une des six thématiques relevant du Plan Climat et du Projet Alimentaire de Territoire. Il doit permettre de détecter, encourager et promouvoir les bonnes initiatives locales.

Modalités d'intervention

1. Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire alloué à ce fonds de soutien s'élève à 150 000 € dont 75 000 € en fonctionnement et 75 000 € en investissement. Les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Direction transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB.

2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des associations locales domiciliées au Pays Basque ou dont l'action se déroule sur le territoire de la CAPB :

- Association loi 1901 avec un siège social au Pays Basque ;
- Ou établissement secondaire d'une association nationale, domicilié au Pays Basque et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé.

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

3. Conditions d'éligibilité du projet

Les projets éligibles sont ceux initiés à compter du 1^{er} janvier 2019 et toujours en vigueur à date de communication sur le présent fonds de soutien.

Le projet doit être porté par le public identifié (bénéficiaire).

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition 1 : le Projet doit apporter une solution répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans l'une des thématiques du Plan Climat (pour rappel : habitat durable, mobilité durable, adaptation au changement climatique, alimentation et agriculture durables, économie circulaire et prévention des déchets, énergies renouvelables).
- Condition 2 : le fonds financera uniquement de nouveaux projets ou activités innovantes en matière de transition écologique et énergétique. Il s'agit d'accompagner de nouvelles initiatives à émerger, à se structurer, de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'accompagner le changement d'échelle d'une action. Il n'a pas pour vocation à financer le fonctionnement général de l'association.

Est considéré ici comme innovant un projet ou une activité qui répond à des besoins nouveaux ou mal satisfaits à l'échelle du territoire en apportant des réponses créatives et inédites (nouveaux produits, services, développement de produits existants, développement de systèmes existants).

Le projet présente une gouvernance adaptée et des ressources suffisantes pour être mené à bien. La faisabilité du projet sera examinée notamment à travers la rigueur de son montage financier.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être liées à des actions pour une période allant au maximum jusqu'au 31 décembre 2020. En lien avec ces actions pourront être retenus :

- Les achats de matériels ;
- Le temps de travail passé au développement et à l'animation du projet : frais de personnel (salaire chargé), frais de missions, transports, hébergements, restauration ;
- Les achats de prestations externes pour l'élaboration de services / produits en lien avec l'élaboration du projet (prestations de design, prototypage, etc.) ;
- Les dépenses liées à des actions de communication (création de support, etc.).

Dépenses non éligibles : investissements de renouvellement, contributions en nature, acquisitions foncières, achat de matières premières, dépenses de fonctionnement non liées au projet.

5. Modalités de l'aide

L'aide est plafonnée à 15 000 € par projet. Le taux de financement par la CAPB sera ajusté en fonction des autres financements publics obtenus sur le projet.

Selon les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, le montant global de l'aide publique perçue par le bénéficiaire (aide de la CAPB cumulée à l'aide d'autres financeurs publics) ne pourra pas dépasser 80% du coût TTC du projet.

6. Modalités de versement

L'aide sera versée en totalité au bénéficiaire après signature par les deux parties de la convention les liant.

7. Engagement du bénéficiaire

La subvention accordée par la Communauté d'agglomération Pays Basque doit être dédiée à un projet spécifique. En aucun cas, cette subvention ne doit venir financer le fonctionnement global de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la CAPB, 6 mois après la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin 2021, toutes les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses de l'association certifié par le représentant légal et des justificatifs correspondant à l'action subventionnée, à savoir :
 - Pour les dépenses externes : la copie des factures acquittées,
 - Pour les dépenses internes : un tableau récapitulatif des temps de travail dédiés à l'action subventionnée ainsi que le coût horaire des salariés mobilisés, la copie des frais de mission et leurs justificatifs.
- Un bilan financier et technique de l'action subventionnée,

- Tout document justifiant la bonne réalisation de l'action subventionnée (photo, vidéo, article de presse, etc.),
- Un dernier compte rendu d'activité de l'association et des documents comptables certifiés.

Éléments d'analyse des projets

Les projets seront notamment évalués selon les critères suivants :

Equipe et gouvernance	Constitution de l'équipe projet, missions et compétences, partenaires mobilisés
Transition écologique et énergétique	Contribution du projet à apporter une réponse à un/plusieurs enjeux de transition écologique et énergétique clairement identifiés
Caractère innovant	Nouveauté de la réponse apportée par rapport à l'existant sur le territoire
Impact territorial	Etendue de l'action (périmètre géographique couvert, nombre et diversité des publics bénéficiaires de l'action, autre)
Caractère opérationnel du projet	Objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs mesurables Méthodologie en place : évaluation des besoins, ressources mobilisées, planning de réalisation
Reproductibilité	Caractère reproductible du projet sur un périmètre plus étendu et/ou sur de nouveaux périmètres
Exemplarité	Actions écoresponsables mises en place dans le cadre de la réalisation du projet afin de limiter ses éventuels impacts négatifs sur l'environnement
Egalité Femme/Homme	Composition de l'association et actions mises en place dans le cadre de son fonctionnement et de la réalisation du projet

Le taux de financement accordé sera évalué en fonction des notations obtenues au regard de ces critères.

Les projets portant sur les domaines de l'énergie, de l'alimentation durable, du patrimoine naturel et de la biodiversité, parce que relevant directement des compétences de la collectivité, feront l'objet d'une attention particulière.

Sur ces domaines, il est notamment attendu des projets qu'ils contribuent à :

Pour l'énergie :

- Mobiliser les citoyens sur l'énergie utilisée au quotidien ;
- Sensibiliser à l'énergie « cachée » dans les produits, des biens services ;
- Soutenir des projets collectifs de sobriété énergétique ;
- Soutenir des projets collectifs de boucles locales énergétiques ;
- Soutenir des projets innovants sur les énergies renouvelables locales.

Pour l'alimentation durable :

- Améliorer l'accès des publics précaires à une meilleure alimentation ;
- Accompagner le changement vers des pratiques alimentaires plus saines, durables et vertueuses ;
- Favoriser l'éducation au goût et à une alimentation de qualité notamment au travers d'actions de sensibilisation, d'actions pédagogiques auprès du grand public ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire sous diverses formes (partenariats, actions, etc.) ;
- Valoriser le patrimoine alimentaire local.

Pour le patrimoine naturel et la biodiversité :

- Mobiliser les citoyens sur le patrimoine naturel et la biodiversité ;
- Créer des liens au quotidien entre l'homme et la nature ;
- Valoriser des projets collectifs de reconquête de la biodiversité ;
- Soutenir des actions d'alliance innovante entre homme-nature ;
- Valoriser des projets de liens entre biodiversité et santé humaine.

Modalité de dépôt des demandes d'aide

1. Dépôt du dossier de demande d'aide

Tout porteur de projet intéressé doit déposer un dossier de subvention complet auprès de la Direction Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB.

Le dépôt peut être réalisé à partir du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 15 septembre 2019 :

- Sous format papier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction de la Transition écologique et énergétique et agglomération citoyenne
Fonds de soutien TEE 2019
15 avenue Foch - CS 88507 - 64185 Bayonne Cedex

- Par voie électronique à l'adresse suivante : tee@communaute-paysbasque.fr

2. Composition du dossier

La candidature doit se faire au moyen de la fiche de demande d'aide fournie en annexe du présent règlement et mise en ligne sur le site de la CAPB (<http://www.communaute-paysbasque.fr>).

Pour les envois par mail, un fichier par pièce est demandé.

Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

Procédure d'instruction

Etape 1 : dépôt du dossier

Un accusé de réception de dossier complet est envoyé par la Direction Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB.

Etape 2 : Instruction du dossier

L'instruction technique et administrative des projets sera réalisée par la Direction de la Transition écologique et énergétique & Agglomération citoyenne de la CAPB. Il sera vérifié l'éligibilité du projet et des dépenses. En cas de projet inéligible, le porteur de projet se verra notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet. Seuls les dossiers éligibles seront intégrés à la procédure de sélection décrite ci-dessous. Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées.

Etape 3 : Examen des projets

L'examen des projets sera réalisé par la Commission Transition écologique et énergétique et agglomération citoyenne composée d'élu.e.s de la CAPB. La Commission se réunira une à deux fois entre septembre et octobre 2019 afin de procéder à l'analyse des dossiers, à leur notation sur la base des critères de sélection présentés plus haut ainsi qu'à l'établissement du montant d'aide octroyé au projet.

Etape 4 : Attribution des crédits publics et décision d'attribution

L'aide accordée fera l'objet d'une subvention qui sera proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB au plus tard fin 2019. Une convention sera alors établie entre le bénéficiaire et la CAPB avant versement des fonds.

Dossier de demande de subvention

Comment avez-vous eu connaissance de ce fonds de soutien ?

- Site internet de la CAPB
- Mail
- Réseaux sociaux
- Autres :

1.3. Moyens humains au 1^{er} juillet 2019

Nombre d'adhérents : <i>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	Femmes : Hommes : Total :
Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>	Femmes : Hommes : Total :
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)</i>	Femmes : Hommes : Total :
Nombre total de salarié(e)s : Dont nombre d'emplois aidés :	Femmes : Hommes : Total :
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

1.4 Activités de l'association

Activités principales :

Activités secondaires :

② Présentation du projet

Titre du projet :

Contexte du projet *(10 lignes maximum)*

Objectifs *(5 lignes maximum)*

Descriptif du projet *(15 lignes maximum)*

Préciser le contenu du projet, le lieu et le périmètre de réalisation, la méthodologie, les résultats attendus, les bénéficiaires (type, nombre).

Déroulement et calendrier

Date de démarrage :
Date de fin prévisionnelle :

Phases du projet :

Partenariats et moyens mobilisés

Partenaires envisagés pour la mise en œuvre et rôle respectif

Coût total du projet

Montant :

Dont Investissement :
Dont Fonctionnement :

Montant sollicité auprès de la CAPB :

Montant :

Dont Investissement :
Dont Fonctionnement :

③ Contribution du projet à la transition écologique et énergétique

Veillez expliquer en quoi votre projet contribue à apporter une réponse à un/plusieurs enjeux de la transition écologique et énergétique.

Indiquer sur quelles thématiques suivantes du Plan Climat Pays Basque porte votre projet :

- Habitat durable
- Mobilité durable
- Adaptation au changement climatique
- Alimentation et agriculture durables
- Economie circulaire et prévention des déchets
- Energies renouvelables

Expliquer dans quelle mesure, et comment votre projet contribue à la transition écologique et énergétique au Pays Basque (*20 lignes maximum*):

④ Caractéristiques du projet

Caractère innovant (15 lignes maximum)

Préciser la nature innovante de votre projet.

Impact territorial (15 lignes maximum)

Etendue de l'action (périmètre géographique couvert, nombre et diversité des publics, autre).

Reproductibilité (15 lignes maximum)

Caractère reproductible du projet sur un périmètre plus étendu et/ou sur de nouveaux périmètres.

Exemplarité (15 lignes maximum)

Décrivez en quoi votre projet est responsable (prise en compte des préoccupations environnementales, sociales et économiques - égalité Femmes/Hommes - mode de gouvernance).

⑤ Financement du projet

Evaluation des moyens humains nécessaires (10 lignes maximum)

Décrivez votre équipe projet (salariés et/ou bénévoles) : nombre de personnes, répartition des rôles, temps passé (nombre d'heures ou de jours prévisionnel).

Evaluation des moyens matériels nécessaires (10 lignes maximum)

Décrivez les moyens matériels mobilisés ainsi que vos besoins nouveaux pour la réalisation de votre projet (achats de matériel spécifique, de prestations externes, dépenses liées à des actions de communication sur le projet, etc.).

Evaluation de vos ressources propres (5 lignes maximum)

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? Si oui, préciser laquelle. D'autres ressources propres générées par votre projet ?

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES DIRECTES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES DIRECTES AFFECTEES AU PROJET	
ACHATS		RESSOURCES PROPRES	
Prestations de services		Vente de produits finis, de marchandises, de prestations de services liées au projet	
Matériel et fournitures		Fonds propres affectés au projet	
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS DEMANDEES¹	
Sous traitance générale		Etat (préciser les ministères) :	
Locations		Région :	
Entretien et réparations		Département :	
Assurance		Communauté d'Agglomération Pays Basque	
Documentation		Commune(s) (préciser) :	
Frais colloques, séminaires, conférences		Organismes sociaux (préciser) :	
Divers		Fonds européens (préciser) :	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		ASP (emplois aidés) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (préciser) :	
Publicité, publications, relations extérieures		AUTRES RESSOURCES (précisez) :	
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et télécommunications			
Services bancaires, autres			
CHARGES DE PERSONNEL²			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES AU PROJET			
Charges fixes de fonctionnement			
Autres			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³			
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature - alimentaires - vestimentaires		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels		Prestations	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré : Total des charges = Total des produits.

¹ Au moment du dépôt de votre dossier, merci d'indiquer le montant des subventions demandées en l'absence de réponse définitive des financeurs.

² Les charges de personnel doivent correspondre au temps de travail pour la réalisation de l'action.

³ Une contribution volontaire correspond à une action par laquelle une personne physique ou morale fournit gratuitement à une association, un travail, des biens ou d'autres services. Les comptes 86 et 87 doivent être équilibrés.

⑥ Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes, quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre la délégation lui permettant de valider la légalité de sa signature.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____ représentant(e) légal(e) de l'association,

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention de : _____ euros, répartis en :
 - Fonctionnement : _____ euros
 - Investissement : _____ euros
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée **(Vous devez obligatoirement remettre votre RIP ou RIB)**

Fait, le _____ à _____

Signature du/de la Président(e) :

⑥ Pièces à fournir

Pièces complémentaires à joindre à la demande de subvention quel que soit le montant de la subvention :

- Un relevé d'identité bancaire
- La photocopie de la publication au Journal Officiel
- Une copie des statuts
- La composition du Conseil d'Administration et du Bureau
- Le rapport d'activités du dernier exercice
- Le compte de résultat du dernier exercice clos approuvé par l'Assemblée Générale et certifié par le Président et le Trésorier de l'organisme (si besoin, se référer au modèle proposé en annexe)
- Le budget prévisionnel de l'association, équilibré en dépenses et recettes, pour l'année à laquelle se rapporte la demande de subvention (si besoin, se référer au modèle proposé en annexe)

ANNEXE : COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE ET BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES			PRODUITS		
	Réalisé	Prévisionnel		Réalisé	Prévisionnel
	N-1:	N:		N-1:	N:
60 - ACHATS			70 - VENTES		
Achats stockés			Vente de marchandises		
Variations de stocks			Prestations de services		
Achats d'études et prestations de services			Produits des activités annexes		
Fournitures non stockables (eau, énergie)					
Fournitures d'entretien et de petit équipement					
Autres fournitures					
61 - SERVICES EXTERIEURS			74 - SUBVENTIONS		
Sous traitance générale			Etat (préciser les ministères)		
Locations			Région		
Entretien et réparations			Département		
Assurance			Commune(s)		
Documentation			EPCI		
Frais colloques, séminaires, conférences			Organismes sociaux (à détailler)		
Divers			Fonds européens		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			ASP (emplois aidés)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Autres (préciser)		
Publicité, publications, relations extérieures					
Déplacements, missions et réceptions			75 - AUTRES PRODUITS DE		
Frais postaux et télécommunications			GESTION COURANTE		
Services bancaires, autres			Cotisations		
63 - IMPOTS ET TAXES			Contributions volontaires		
Impôts et taxes sur rémunérations			76 - PRODUITS FINANCIERS		
Autres impôts et taxes			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			78 - REPRISES SUR AMORT.&		
Rémunération des personnels			PROV.		
Charges sociales			79 - TRANSFERT DE CHARGES		
Autres charges de personnel					
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION					
COURANTE					
66 - CHARGES FINANCIERES					
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68 - DOTATIONS AUX AMORTISS.					
ET AUX PROVISIONS					
TOTAL CHARGES			TOTAL PRODUITS		
EXCEDENT			DEFICIT		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS			87 - CONTRIBUTIONS		
VOLONTAIRES EN NATURE			VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature - alimentaires - vestimentaires			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels			Prestations		
Prestations			Dons en nature		
Personnel bénévole					
TOTAL			TOTAL		